

**PROCESSUS POUR LES DIPLÔMES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION ET DU SPORT INSCRITS AU
REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES :**

CPJEPS – BPJEPS – DEJEPS et DESJEPS

→ (pour voir les référentiels professionnels et de certification de ces diplômes cliquer sur :

→ <https://www.francecompetences.fr/>

[ATTENTION !! : changements à venir au 1^{er} janvier 2025]

Etape 1 : la recevabilité : [cliquer ici pour déposer votre demande en ligne](#)

(pour les candidats résidant en Ile de France seulement) :

Cas 1 : votre dossier est **complet** et comporte des attestations suffisantes pour confirmer la durée de votre expérience (au moins 1 an en continu ou discontinu) dans des activités professionnelles du niveau (en termes d'autonomie, de responsabilité, de technicité, etc.) du diplôme demandé. Vous recevrez une décision dans un délai (maximal) de 2 mois après l'accusé de réception de votre demande.

Cas 2 : votre dossier est **incomplet** (exemple : attestations insuffisamment détaillées; durée d'expérience dans le niveau du diplôme insuffisante, etc.) et un courrier de demande de compléments vous est adressé (avec un délai de retour maximum précisé dans le courrier). Le délai de réponse (+ 2 mois) de l'administration ne démarre alors qu'à compter de la complétude de votre dossier « enrichi ». A défaut de compléments transmis dans le délai imparti, votre demande sera **classée sans suite**.

DOSSIER RECEVABLE

**DOSSIER
NON-RECEVABLE**

**Vous recevrez l'avis de recevabilité EN LIGNE DIRECTEMENT DANS VOTRE
COMPTE « DEMARCHES SIMPLIFIEES »**

**Etape 2 : le passage en jury : [faire votre demande en ligne](#)
(pour les jurys organisés en Ile de France seulement) :**

Télécharger le "[livret 2 -
Analyse de l'expérience](#)"

OU



ATTENTION
POUR LES JURYS ORGANISES
PAR LA DRAJES ILE DE FRANCE

**DEPOT EN LIGNE DE VOTRE
DOSSIER**

Une fois complété, transmettre le "[livret 2 - Analyse de l'expérience](#)" du dossier VAE
à la DRAJES organisant le jury du diplôme visé, avant la date limite de dépôt des
dossiers (**2 MOIS MAXIMUM AVANT LE JURY**),
VOIR [CALENDRIER NATIONAL DES DATES DE JURYS](#).

Vous recevrez dans votre dossier dématérialisé (Internet - <https://www.demarches-simplifiees.fr>) un courrier vous expliquant les motifs de refus



! : Vous ne pourrez alors déposer de nouvelle demande qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de votre demande initiale.

VOUS ETES RECU EN ENTRETIEN (OBLIGATOIRE) AVEC LE JURY



REUNION DU JURY PLENIER ET DELIBERATION

VALIDATION TOTALE

VALIDATION PARTIELLE

REFUS DE VALIDATION

Le diplôme vous sera délivré quelques semaines après le jury.

- Les UC acquises le sont définitivement.
- Pour obtenir les UC manquantes (et donc le diplôme) vous pouvez poursuivre la VAE ou entrer en formation.

Vous pourrez représenter un nouveau dossier à un nouveau jury VAE ou entrer en formation